

Département : Paris – 75

HSV - Hauts de Seine,
Seine-Saint-Denis,
Val de Marne

Adresse

FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

FIC Paris HSV

58, av. du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 0145 72 24 27
Fax: 0145 72 46 59

Ouverture générale: 26 septembre 2010

Clôture générale : 28 Février 2011

	Ouvertures	Clôtures
Gibier sédentaire		
Chevreuil, daim	1 ^{er} juin	28 février
Sanglier, renard	1 ^{er} juin	28 février
Cerf	1 ^{er} septembre	28 février
Lièvre	26 septembre	28 février
Perdrix	26 septembre	28 février
Faisan	26 septembre	28 février
Gibier d'eau et oiseaux de passage	Voir arrêté	Voir arrêté

Remarques particulières

Chevreuil, daim, renard

Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.

Sanglier, renard

- Du 1^{er} juin au 14 août au soir : la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche sur des territoires agricoles de 5 ha minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle suivant les prescriptions fixées dans l'arrêté.

- Du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue ou à l'affût, ou à l'approche.

Article 4

La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois sont autorisées en temps de neige :

- l'application du plan de chasse légal
- la chasse du sanglier
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier
- la vénerie sous terre

Article 5

L'exercice de la chasse au sanglier n'est autorisé, du 1^{er} juin 2010 au 14 août 2010 au soir, qu'à l'affût ou à l'approche sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum, uniquement en plaine et de jour.

La pratique de la chasse au sanglier sera autorisée pour les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale (obtenue en adressant une demande à la DRIAAF uniquement) conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral.